

Informations de base	
2006/2512(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la confrontation entre l'Iran et la communauté internationale	
Subject 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire Zone géographique Iran	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2737	2006-06-12
	Affaires générales	2728	2006-05-15
	Affaires générales	2723	2006-04-10
	Affaires générales	2756	2006-10-16
	Affaires générales	2744	2006-07-17

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/02/2006	Décision du Parlement	T6-0060/2006	Résumé
15/02/2006	Résultat du vote au parlement		
15/02/2006	Débat en plénière		
15/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
10/04/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
15/05/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/06/2006	Débat au Conseil		
17/07/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
16/10/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2512(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration

Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0096/2006	15/02/2006	
Proposition de résolution		B6-0099/2006	15/02/2006	
Proposition de résolution		B6-0102/2006	15/02/2006	
Proposition de résolution		B6-0103/2006	15/02/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0060/2006	15/02/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1012	09/03/2006	

Résolution sur la confrontation entre l'Iran et la communauté internationale

2006/2512(RSP) - 15/02/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

La tension monte entre l'Iran et la communauté internationale depuis la décision prise par le gouvernement iranien de reprendre son programme de recherche nucléaire, dont les objectifs prétendus pacifiques sont mis en doute. Dans une résolution adoptée le 15 février, le Parlement européen affirme que ce différend doit être réglé en accord avec les règles du droit international et en impliquant le Conseil de Sécurité de l'ONU.

Dans sa résolution commune, le Parlement européen condamne une nouvelle fois les propos menaçants du président iranien AHMADINEJAD niant le droit à l'existence d'Israël et critique sa décision de rencontrer les représentants du Jihad islamique palestinien pendant son déplacement en Syrie. Il demande à l'Iran de cesser immédiatement tout soutien à des groupes terroristes.

Dans la foulée, le Parlement appelle la République islamique à suspendre ses activités d'enrichissement de l'uranium, à reconsidérer la construction d'un réacteur de recherche modéré par eau lourde et d'appliquer les mesures de transparence demandées par l'AIEA.

La résolution parlementaire soutient également la décision du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de transmettre ce dossier au Conseil de sécurité des Nations unies et invite l'Iran à "examiner sérieusement" la proposition russe concernant le processus d'enrichissement de l'uranium (sur le territoire russe), qui offrirait à l'Iran la possibilité de faire progresser son programme nucléaire dans un cadre multilatéral, et à tirer parti de ses énormes réserves d'énergie et du savoir-faire technologique dont dispose le pays de manière à investir dans le développement d'énergies renouvelables et dans l'utilisation moderne et rationnelle des énergies fossiles. La participation du Conseil de sécurité de l'ONU constitue, pour le Parlement, une démarche nécessaire en vue d'évaluer la situation actuelle et pour empêcher une nouvelle dégradation de la situation. Il invite les États membres à coordonner leurs initiatives au sein de l'AIEA avec celles des Nations unies. Il estime que la coopération avec les États-Unis, la Chine, la Russie et les pays non alignés est essentielle pour parvenir à un accord global avec l'Iran sur ses installations nucléaires et leur utilisation.

La résolution réaffirme par ailleurs que l'Iran est en droit de développer un programme nucléaire conformément à l'article IV du Traité de Non Prolifération (TNP) mais émet des sérieux doutes quant au caractère pacifique du programme nucléaire iranien. Il regrette notamment que toutes les tentatives mises en œuvre en 2005 pour obtenir des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, la révision du TNP et le sommet sur la réforme des Nations unies aient été des échecs complets.

Le Parlement estime que les négociations relatives à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient pourraient constituer une étape importante pour répondre aux préoccupations des pays de la région en matière de sécurité. Il confirme en outre que la crise doit être résolue en accord avec les règles de droit international et soutient dans ce contexte, l'engagement de la tröika (Royaume uni, France et Allemagne) à prévenir la prolifération des armes nucléaires.

La résolution demande enfin que l'on mette en œuvre toutes les mesures qui peuvent être prises dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, pour renforcer la coopération avec la société civile, les médias, l'opposition démocratique iranienne et encourager ainsi le respect des droits de l'homme en Iran.

Résolution sur la confrontation entre l'Iran et la communauté internationale

2006/2512(RSP) - 15/05/2006

Le Conseil a demandé à l'Iran de coopérer pleinement avec l'AIEA, de suspendre toutes les activités liées à l'enrichissement et les activités de retraitement, y compris la recherche et le développement, et de suspendre la construction d'un réacteur modéré par eau lourde, afin de créer les conditions qui pourraient permettre la reprise des négociations.

Il a indiqué qu'il appuyait pleinement le Conseil de sécurité pour en faire une obligation.

Il a également réaffirmé le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du TNP.

Se fondant sur des propositions antérieures (août 2005), l'UE **serait disposée à soutenir la mise en place d'un programme nucléaire civil en Iran**, qui soit sûr et viable et ne présente aucun risque de prolifération, pour autant que l'Iran prenne pleinement en compte les préoccupations internationales et démontre la crédibilité de ses intentions.

Le Conseil a fait savoir que l'UE espère que l'Iran donnera suite à l'offre qui lui est faite.

Résolution sur la confrontation entre l'Iran et la communauté internationale

2006/2512(RSP) - 10/04/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions aux termes desquelles il accueille avec satisfaction la déclaration faite le 29 mars par le président du Conseil de sécurité des Nations unies, qui renforce le rôle de l'AIEA et engage l'Iran à prendre les mesures exigées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA; ces mesures sont en effet indispensables pour instaurer la confiance dans le fait que la finalité du programme nucléaire iranien est exclusivement pacifique.

Le Conseil demeure attaché à une solution diplomatique. Il engage l'Iran à donner suite à la déclaration faite par le président du Conseil de sécurité des Nations unies et à appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, ainsi qu'à suspendre toute activité liée à l'enrichissement et toute activité de retraitement, y compris la recherche et développement, pour permettre la reprise des négociations.

Le Conseil souligne qu'il demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme en Iran, en particulier par la situation des bahaïs et des autres minorités religieuses, ainsi que par celle des défenseurs des droits de l'homme, notamment M. Akbar Ganji et M. Abdolfattah Soltani.